

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2015**
Convocation du 18 juin 2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, Adeline OTT, Christine VERRIER (à partir du point 7), M. Patrick FRANK, MM. Didier SOLLMEYER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mmes Christine VERRIER (du point 1 au point 6), Fatiha CHEMAA et Sabrina BONNEFOY, MM. Bernard BASTIEN et Joël EHLINGER, excusés
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procurations : Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT (du point 1 au point 6), Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'Adjointe Nadine HANS, Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Christiane BRAND, M. Joël EHLINGER à Mme Adeline OTT et M. Bernard BASTIEN à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

1. CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015 : APPROBATION D'UN MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Rapport présenté par M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint et vice-président de la Communauté de Communes

Résumé

La Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres. Le Conseil de Communauté a formulé une proposition. Il appartient aux dix-sept conseils municipaux de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution.

RAPPORT

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la Communauté pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, détaillé en annexe.

Les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté;**

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver** le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'approuver** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
- **De charger** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

FPIC: PROGRESSION 2014 - 2016				PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION FPIC DUE PAR LES COMMUNES SUR 2 CRITERES: POTENTIEL FISCAL ET EFFORT FISCAL						
	2014	2015 (montants réels de droit commun)	2016 (estimé)		Potentiel fiscal par habitant 2013	Ecart sur le potentiel le plus faible	Contribution prise en charge par la CCTC	Effort fiscal 2013 (corrigé + 7,89% pour les 4 communes de l'ex CCCE)	Contribution prise en charge par CCTC	Contribution restant à charge de la commune 2015
Aspach le Bas	5 386,00 €	9 100,00 €	11 666,67 €		640,89 €	0,90	8 221,22 €	0,84	6 905,83 €	2 194,17 €
Aspach le Haut	7 859,00 €	13 338,00 €	17 100,00 €		785,75 €	0,74	9 828,45 €	0,82	8 059,33 €	5 278,67 €
Bitschwiller	9 947,00 €	16 726,00 €	21 443,59 €		734,65 €	0,79	13 182,27 €	1,01	13 314,09 €	3 411,91 €
Bourbach le Bas	3 079,00 €	5 156,00 €	6 610,26 €		818,59 €	0,71	3 646,91 €	0,82	2 990,47 €	2 165,53 €
Bourbach le Haut	1 846,00 €	3 083,00 €	3 952,56 €		579,93 €	1,00	3 078,06 €	1,04	3 201,18 €	- €
Cernay	78 628,00 €	133 175,00 €	170 737,18 €		1 083,75 €	0,53	71 149,55 €	0,85	60 477,12 €	72 697,88 €
Leimbach	3 292,00 €	5 610,00 €	7 192,31 €		579,00 €	1,00	5 610,00 €	0,98	5 497,80 €	112,20 €
Milchelbach	1 528,00 €	2 526,00 €	3 238,46 €		660,29 €	0,88	2 215,02 €	0,81	1 794,16 €	731,84 €
Rammersmatt	962,00 €	1 490,00 €	1 910,26 €		654,26 €	0,88	1 318,60 €	0,78	1 028,51 €	461,49 €
Roderen	3 569,00 €	6 052,00 €	7 758,97 €		604,26 €	0,96	5 799,01 €	0,90	5 219,11 €	832,89 €
Schweighouse	2 938,00 €	5 016,00 €	6 430,77 €		610,84 €	0,95	4 754,54 €	0,99	4 707,00 €	309,00 €
Steinbach	6 453,00 €	11 027,00 €	14 137,18 €		767,56 €	0,75	8 318,09 €	1,00	8 318,09 €	2 708,91 €
Thann	51 417,00 €	86 665,00 €	111 108,97 €		996,42 €	0,58	50 359,32 €	1,04	52 373,69 €	34 291,31 €
Uffholtz	10 169,00 €	17 258,00 €	22 125,64 €		1 065,96 €	0,54	9 374,07 €	0,83	7 780,48 €	9 477,52 €
Vieux Thann	22 753,00 €	38 153,00 €	48 914,10 €		1 302,13 €	0,44	16 964,96 €	0,83	14 080,92 €	24 072,08 €
Wattwiller	9 654,00 €	16 283,00 €	20 875,64 €		850,86 €	0,68	11 080,39 €	0,86	9 529,13 €	6 753,87 €
Willersur Thur	8 338,00 €	14 018,00 €	17 974,79 €		639,93 €	0,90	12 683,30 €	0,99	12 556,46 €	1 461,54 €
Total communes	227 818,00 €	384 676,00 €	493 174,36 €				237 583,75 €			217 833,36 €
CCTC	200 259,00 €	234 908,00 €	301 164,10 €							166 960,82 €
TOTAL bloc local	428 077,00 €	619 584,00 €	794 338,46 €							
Montant national	570 000 000,00 €	780 000 000,00 €	1 000 000 000,00 €							

	Potentiel fiscal par habitant = Bases d'imposition * taux moyens nationaux ramené à l'habitant	Contribution 2015 proratisée en fonction du potentiel fiscal	Effort fiscal = produit des 3 taxes ménages / potentiel fiscal de ces 3 taxes	Contribution 2015 proratisée en fonction du potentiel fiscal ET de l'effort fiscal
Le mode de répartition "dérogatoire libre" nécessite des délibérations concordantes du Conseil de communauté (à la majorité 2/3) et des 17 conseils municipaux, ceci avant le 30 juin.				

2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE GAZ

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place, pour le 1^{er} janvier 2016, un accord-cadre de fourniture de gaz naturel et prestations associées pour ses différents bâtiments concernés, d'une durée de 3 ans.

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles, il a été proposé aux communes d'adhérer au projet dans le cadre d'un groupement de commande.

La Communauté de communes s'occuperait de la coordination de cet accord-cadre, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection des attributaires,
- la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement assurerait la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs.

Les communes-membres qui ont manifesté leur souhait de participer au groupement de commande sont les suivantes :

- Aspach-le-bas,
- Cernay,
- Schweighouse,
- Steinbach,
- Vieux-Thann,
- Willer-sur-Thur.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'accord-cadre pour les sept collectivités sur les 3 ans est de 690.000 euros H.T.

La consultation serait dès lors lancée sur appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes, serait la Commission d'appel d'offres du groupement. Elle désignerait le titulaire de l'accord-cadre.

DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel et prestations associées décrit ci-dessus,
- **de donner** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes,

- **de charger** le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **d'autoriser** la Communauté de Communes de Thann-Cernay, en sa qualité de coordonnatrice, à signer et notifier l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents, lancés par le groupement de commande pour le compte de la Commune, et toutes pièces y relatives.

3. CONVENTION DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Rapport présenté par M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint

Résumé

Les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé que suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme. La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- **approuve** la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- **charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2015

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN soumet au Conseil la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre Article Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 65 Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €	
Chapitre 65 Article 657362 Subventions de fonctionnement versées au CCAS		1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

5. RECRUTEMENT DE JEUNES SAISONNIERS DURANT L'ETE

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER précise aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier au sein des services techniques durant la période estivale, Monsieur l'Adjoint propose au conseil de permettre la création de 8 postes relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 2 semaines à chaque fois. Il précise que deux jeunes seraient recrutés sur une même période de 2 semaines durant les mois de Juillet et Août.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- autorise la création de 8 emplois relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- dit que ces postes seront occupés par 2 jeunes sur une même période de 2 semaines, durant les mois de Juillet et Août 2015 (4 périodes de 2 semaines)
- décide de recruter des jeunes âgés de 16 ans révolus et de moins de 18 ans, pour occuper ces fonctions
- décide d'accepter les inscriptions dans l'ordre de réception des demandes en Mairie, jusqu'à hauteur du nombre maximum de 8 postes fixé ci-dessus
- dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence au 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, auquel s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10,00 %
- autorise en conséquence le maire à signer les contrats d'engagement correspondants
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au chapitre 012 du budget 2015

6. RENOUELEMENT DU P.E.D.T. (Projet Educatif Territorial)

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelle et élémentaire, un PEDT (Projet Educatif Territorial) avait été signé entre la Directrice académique, le Préfet et le Maire de la Commune.

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre du P.E.D.T. pour une période d'un an à compter de septembre 2014.

Mme l'Adjointe Isabelle LETT présente à l'assemblée le bilan satisfaisant d'une année scolaire de pratique de ces nouveaux rythmes et des activités péri-éducatives pilotées par l'association périscolaire "Les Ecureuils", avec le concours de bénévoles, d'associations locales et d'intervenants extérieurs (sophrologie, danse...). Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au renouvellement, pour une période de 3 ans, du P.E.D.T. qui arrivera à échéance cette année, tout en précisant que le nouveau projet s'inscrirait dans la continuité du premier.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour le renouvellement, pour une période de 3 années, du Projet Educatif Territorial tel que présenté par Mme l'Adjointe Isabelle LETT
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature du nouveau P.E.D.T. 2015-2018

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES ECUREUILS" DANS LE CADRE DU PROJET ELABORE PAR LES ADOLESCENTS EN 2014

Mme Isabelle LETT quitte la salle

Suite au succès de l'initiative lancée en 2012 pour les adolescents du village, un projet similaire a été engagé en 2013, puis renouvelé en 2014 sur la base d'un dossier déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par la commune et l'association Les Ecureuils.

Le dossier 2014 comportait l'élaboration d'un projet de départ en vacances (voyage à Barcelone organisé en avril 2015, auquel ont participé 15 jeunes willerois), ainsi que des projets de loisirs, culturels ou sportifs et des actions de solidarité internationale, d'animation locale et de citoyenneté. Le budget définitif de ces projets, chiffre ces actions à 3 408,37 €, financés à hauteur de 1500 € par la CAF, 100 € par l'association "Les Ecureuils" et 1 408,96 € par le biais d'initiatives portées par les jeunes.

Madame l'Adjointe Nadine HANS fait savoir qu'une subvention communale de 400 €, identique à celle versée pour les projets ados 2012 et 2013, permettrait d'équilibrer ce budget. Elle précise par ailleurs que la CAF vient de procéder au versement à la commune, de sa participation de 1500 € et qu'il conviendrait de reverser cette somme à l'association "Les Ecureuils".

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Madame l'Adjointe Nadine HANS,
APRES en avoir discuté,

A 17 voix POUR (Mme LETT ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote) :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 900 € (subvention communale de 400 € + reversement de l'aide de la CAF 1500 €) à l'association "Les Ecureuils" à titre d'aide au financement du projet réalisé en 2014 dans le cadre du dispositif "Mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents" initié par la CAF
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Mme Isabelle LETT réintègre la salle

8. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2015

Mme l'Adjointe Isabelle LETT présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach scolarisés à Willer-sur-Thur dans le cadre du RPI.

Seront proposées cette année, les activités suivantes :

Activités	Coût à charge de la commune par enfant	Participation demandée par enfant inscrit
Sortie Laser Game	Jeu : 13 € + bus 7,50 € = 20,50 €	8,00 €
Sortie Europa Park	Entrée 35 € + bus 10 € + sandwich/boisson 3 € = 48 €	25,00 €
Accrobranches	Entrée 25 €	12,00 €
Karting (2 séries)	2 X 15 € = 30 €	10,00 €
Sortie pédestre au Thanner	13,00 €	5,00 €
Sortie à Dannemarie	3,50 €	Aucune participation demandée
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	5,00 €	Aucune participation demandée
Barbecue de clôture	7,00 €	Aucune participation demandée

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach scolarisés à Willer-sur-Thur
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus par Mme LETT
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie créée à cet effet

9. AGREMENT DE SOCIETAIRES SUR LE LOT DE CHASSE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024, notamment son article 20.2 précisant les conditions d'agrément de sociétaires sur un lot de chasse loué à une société de chasse ;

VU la demande déposée par la Société de chasse "Waidmansheil", locataire du lot de chasse n° 1, visant à obtenir l'agrément de 3 sociétaires supplémentaires ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer MM. Jean-Paul WICKY, Paul REBER et Pierre ROTHENFLUG en qualité de sociétaires sur le lot de chasse communale n° 1

- de charger le Maire de notifier la présente décision aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception et de leur délivrer un document d'agrément qu'ils devront présenter lors de contrôles de police de la chasse

10. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Willer-sur-Thur rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Willer-sur-Thur estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Willer-sur-Thur soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2015 proposant l'avancement de deux Adjoints Techniques de 1^{ère} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 19 mars 2015 ;

VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal **à partir du 1^{er} JUILLET 2015** en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- de deux (2) emplois permanents **à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans leur nouveau grade, sont inscrits au Budget 2015 de la commune

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Football-club

M. Didier SOLLMEYER fait savoir qu'il est actuellement en pourparlers avec le FC Bitschwiller (club actuellement "en sommeil") concernant une éventuelle utilisation du terrain et des locaux par le FCW. Suite à l'accord de principe du FC Bitschwiller et du comité du FCW, ce point sera débattu par le Conseil Municipal de Bitschwiller-les-Thann le 29 juin prochain. Il conviendra ensuite de discuter des conditions de cette mise à disposition entre les 2 communes lors d'une réunion (signature d'une convention). Un projet de fusion des 2 clubs est également à l'étude, ce qui entraînerait la dissolution de chacun d'eux et la création d'un nouveau club : un dossier sera à déposer auprès de la Ligue avant de pouvoir réaliser cette fusion.

b) Manifestations du mois de Juin

Mme l'Adjointe Isabelle LETT fait le bilan des différentes manifestations organisées courant juin :

- le barbecue des seniors organisé dans le parc de la mairie le 13 juin dernier, a permis à une bonne partie des habitants de 65 ans et plus, de se retrouver dans une excellente ambiance.
- la Journée Citoyenne organisée pour la première fois dans le village le samedi 20 juin dernier, a réuni une soixantaine de participants. Mme LETT se félicite de la réussite de cette journée rendue possible grâce à l'excellente organisation mise en place par les services techniques et les Adjoints Bernard WALTER et Régis NANN qui ont préparé les différents ateliers. Elle remercie chaleureusement les conseillers municipaux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation ainsi que tous les concitoyens qui y ont participé pour l'excellent travail réalisé contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie de la commune.
- Fête de la musique : malgré le temps pluvieux, les habitants se sont déplacés nombreux le dimanche 21 juin dernier

Festivités à venir : bûcher de la St-Jean le samedi 27 Juin – Marché Nat' Thur et Grimpelturnier du FCW le dimanche 28 Juin – Bal tricolore : le lundi 13 juillet

c) Assemblée Générale des Maires des Communes Forestières d'Alsace

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que l'assemblée générale des Maires des Communes Forestières d'Alsace s'est tenue le samedi 20 juin dernier dans la salle du Cercle. Il se félicite qu'un tel événement ait pu être organisé dans la commune et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à son organisation permettant ainsi de réserver un très bon accueil à l'ensemble des participants.

La séance est levée à 22 heures
